

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1182-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon Chabot comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Simon Chabot soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, administrateur d'État II, au salaire annuel de 86 822 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Simon Chabot.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32965

Gouvernement du Québec

Décret 1183-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Hélène Simard, sous-ministre adjointe au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Hélène Simard, sous-ministre adjointe affectée au ministère des Régions, soit engagée de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe à ce ministère, pour une période de trois ans à compter du 3 mars 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 161-97 du 12 février 1997 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Hélène Simard pour la période s'échelonnant du 3 mars 2000 au 2 mars 2003, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1,

et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquences;

QUE le présent décret prenne effet le 3 mars 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32966

Gouvernement du Québec

Décret 1184-99, 20 octobre 1999

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Denise Voynaud comme sous-ministre adjointe au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Denise Voynaud soit engagée de nouveau à contrat comme sous-ministre adjointe au ministère des Régions, affectée au développement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, pour une période de trois ans à compter du 3 mars 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 158-97 du 12 février 1997 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Denise Voynaud pour la période s'échelonnant du 3 mars 2000 au 2 mars 2003, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1 et en remplaçant, au second alinéa de l'article 3.2, le chiffre de 6 % par celui de 5,4 %, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 3 mars 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32967